



Publié par le Ministère des Affaires étrangères du Japon

Kasumigaseki 2-2-1, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8919, Japon

Tél. : +81-(0)3-3580-3311

<http://www.mofa.go.jp/>

# Takeshima

Recherche d'une solution basée sur le droit et le dialogue



Mars 2014

Ministère des Affaires étrangères du Japon





## La position constante du Japon concernant sa souveraineté sur Takeshima

- Takeshima fait indéniablement partie intégrante du territoire japonais au vu de la réalité historique et du droit international.
- L'occupation de Takeshima par la République de Corée se déroulant en l'absence de tout fondement juridique international, aucune des mesures prises par la République de Corée en rapport avec Takeshima durant cette occupation illégale n'a donc de légitimité juridique.
- En ce qui concerne la souveraineté de Takeshima, le Japon continuera à rechercher un règlement du litige fondé sur le droit international de manière calme et pacifique.

### ● Takeshima en contexte

Takeshima se situe en mer du Japon et fait partie de la commune d'Okinoshima dans le département de Shimane. D'une superficie totale de 0,21 km<sup>2</sup>, Takeshima est principalement constituée de deux îles, l'île de Higashijima (Mejima) et l'île de Nishijima (Ojima). Il s'agit d'îles au relief accidenté composées de roches volcaniques où la végétation et l'eau potable sont rares.

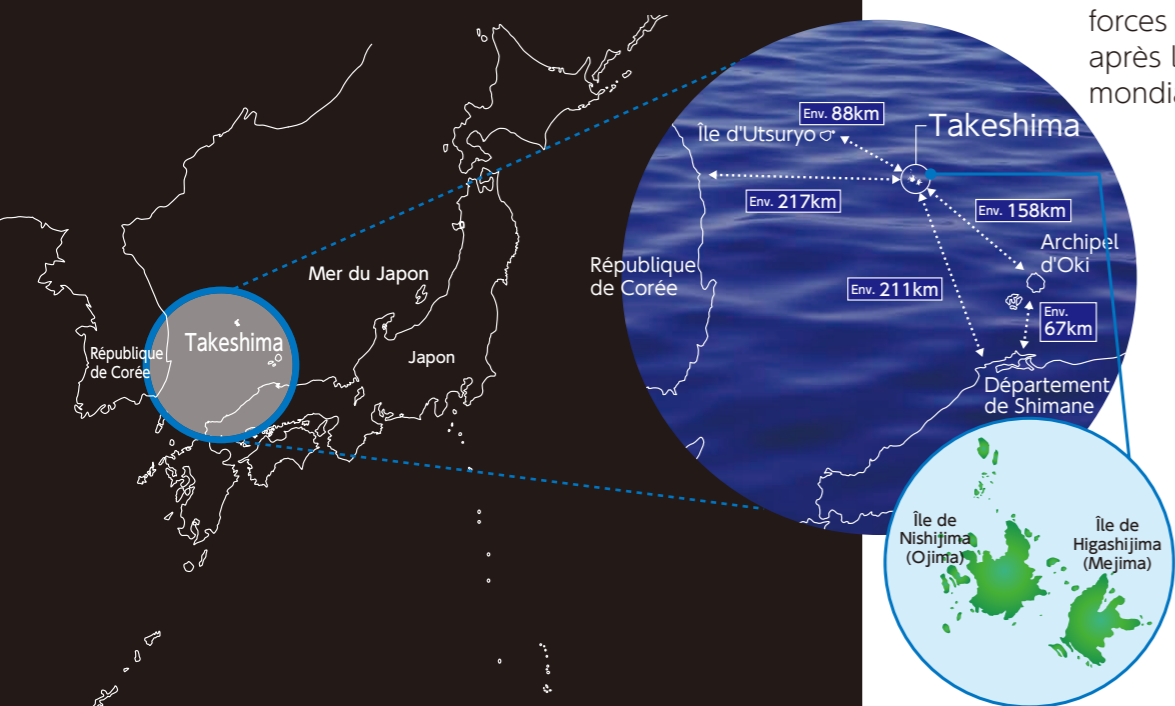


Photo de couverture :  
©Shisei Kuwabara

## Index

### 1<sup>ère</sup> Partie : Les origines du problème de Takeshima

- La question de Takeshima dans le Traité de paix de San Francisco ... 2
- Mise en place de la « Ligne Syngman Rhee » et occupation illégale de Takeshima par la République de Corée ..... 3
- Proposition du Japon de soumettre la question de Takeshima à la Cour internationale de Justice (CIJ) ..... 4

### 2<sup>ème</sup> Partie : Takeshima, un territoire faisant partie intégrante du territoire japonais

- Reconnaissance de Takeshima / Souveraineté sur Takeshima ..... 5
- Rattachement de Takeshima au département de Shimane ..... 6

### 3<sup>ème</sup> Partie : Réponses aux questions relatives à Takeshima

- Q.1 Les îles de Takeshima figurent-elles sur les cartes et dans les documents anciens coréens ? ..... 7
- Q.2 Existe-t-il des preuves que la Corée a possédait Takeshima avant son rattachement de 1905 par le gouvernement japonais ?
- Q.3 Takeshima a-t-elle été exclue du territoire japonais par le SCAP (Commandement suprême des forces alliées dans le Pacifique) après la Seconde Guerre mondiale ? ..... 8

# 1<sup>ère</sup> Partie Les origines du problème de Takeshima

## La question de Takeshima dans le Traité de paix de San Francisco

● Le Traité de paix de San Francisco, signé en septembre 1951, stipule que « le Japon, en reconnaissant l'indépendance de la Corée, renonce à tous droits, titres et revendications sur la Corée, y compris les îles de Quelpart, Port Hamilton et Dagelet ».

En apprenant le contenu de cette partie du Traité rédigée par les États-Unis et le Royaume-Uni, la République de Corée, adressa en juillet 1951 une lettre au Secrétaire d'État américain Dean G. Acheson par l'intermédiaire de son Ambassadeur aux États-Unis You Chan Yang : « le Gouvernement coréen demande que le mot "renonce" dans le paragraphe (a), Article 2, soit remplacé par "confirme renoncer, le 9 août 1945, à tous droits, titres et revendications sur la Corée et les îles qui faisaient partie de la Corée avant son annexion par le Japon, y compris les îles Quelpart, Port Hamilton, Dagelet, Dokdo et Parangdo". » Autrement dit, la République de Corée demanda à ce que Takeshima soit ajoutée à la liste des zones que le Japon renonçait à contrôler.

En août de la même année, les États-Unis répondirent à l'Ambassadeur Yang sous la forme d'un courrier adressé par Dean Rusk, Sous-secrétaire d'Etat chargé des Affaires d'Extrême-Orient :

« ... le Gouvernement des États-Unis n'estime pas que le Traité [de paix de San Francisco] doit adopter la théorie selon laquelle l'acceptation par le Japon de la Déclaration de Potsdam du 9 août 1945 constitue une renonciation officielle ou définitive à la souveraineté du Japon sur les zones mentionnées dans ladite Déclaration. Concernant l'île de Dokdo, également appelée Takeshima ou Rochers Liancourt,

cette formation rocheuse normalement inhabitée n'a jamais été considérée, selon nos informations, comme faisant partie de la Corée, et est placée depuis les années 1905 sous la juridiction de la sous-préfecture d'Oki, dans le département japonais de Shimane. L'île semble n'avoir jamais été revendiquée par la Corée auparavant. »

Cette missive indique que lorsque le Traité de paix de San Francisco a désigné « la Corée, y compris les îles de Quelpart, Port Hamilton et Dagelet » comme étant les zones sur lesquelles le Japon devait renoncer à tous droits, titres et revendications, Takeshima avait été volontairement exclue de cette liste. Il est donc évident que le Traité de paix de San Francisco, qui a été promulgué pour restaurer l'ordre international, confirme clairement la souveraineté japonaise sur Takeshima.

### Mot-clé

#### Le Traité de paix de San Francisco

Le Traité de paix de San Francisco a été conclu entre le Japon et les pays alliés après la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le 8 septembre 1951, il a été signé par le Japon et 48 autres nations lors de la Conférence de la paix de San Francisco, aux États-Unis. Entré en vigueur le 28 avril 1952, ce traité a permis au Japon de recouvrer sa pleine souveraineté.

or final renunciation of sovereignty by Japan over the areas dealt with in the Declaration. As regards the island of Dokdo, otherwise known as Takeshima or Liancourt Rocks, this normally uninhabited rock formation Takeshima was according to our information never treated as part of Korea and, since about 1905, has been under the jurisdiction of the Oki Islands Branch Office of Shimane Prefecture of Japan. The island does not appear ever before to have been claimed by Korea. It is understood that été revendiquée par la Corée auparavant.

Lettre du Sous-secrétaire d'Etat chargé des Affaires d'Extrême-Orient Dean Rusk, rédigée en août 1951, rejetant les revendications de la République de Corée (copie)



## Mise en place de la « Ligne Syngman Rhee » et occupation illégale de Takeshima par la République de Corée

● En janvier 1952, le Président de la République de Corée, Lee Seung-man (dit Syngman Rhee), publia une déclaration relative à la souveraineté maritime nationale, dans laquelle il établit la prétendue « Ligne Syngman Rhee ». La mise en place de cette ligne, incorporant Takeshima ainsi qu'une grande zone de pêche exclusive aux eaux coréennes, constituait un acte unilatéral et en complète violation du droit international. Depuis lors, de nombreux bateaux de pêche japonais ayant traversé la ligne furent saisis par les autorités coréennes, causant le décès de plusieurs civils japonais. En juillet de la même année, le Comité d'union nippon-américain (un organisme consultatif regroupant les gouvernements japonais et américains) désigna Takeshima zone d'entraînement pour les bombardiers des forces américaines. Cette décision indique clairement que les États-Unis considéraient officiellement Takeshima comme faisant partie intégrante du territoire japonais, et ce, même après la promulgation du Traité de paix de San Francisco qui avait rendu sa souveraineté au Japon.

● En juillet 1953, un patrouilleur japonais appartenant à l'Agence de sécurité maritime (aujourd'hui garde-côtes japonais), qui demandait aux Coréens pêchant illégalement dans la zone de quitter les abords de Takeshima essuya les tirs des autorités coréennes.

En juin 1954, le Ministère de l'Intérieur de la République de Corée annonça qu'un contingent de garde-côtes avait été envoyé sur Takeshima. En août de la même année, un navire de l'Agence japonaise de sécurité maritime, en patrouille aux alentours de Takeshima, subit des tirs depuis l'île. Cet incident confirma la présence d'une garnison sud-coréenne sur Takeshima.

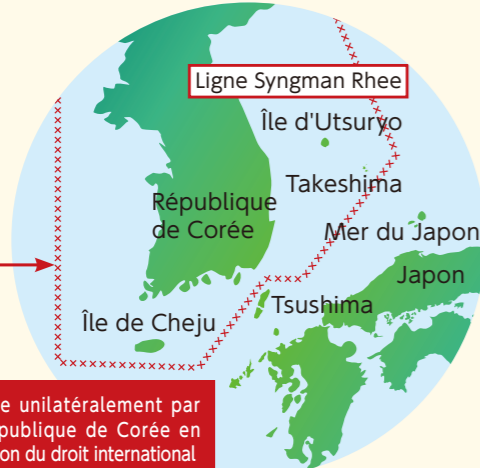
L'occupation illégale de Takeshima par la République de Corée se poursuit aujourd'hui encore, avec non seulement le stationnement d'une garnison permanente de garde-côtes, mais aussi la construction sur l'île de casernements, d'une station de surveillance, d'un phare, d'un port et d'équipements portuaires, ainsi que d'autres infrastructures.

● L'occupation de Takeshima par la République de Corée est illégale et ne repose sur aucun fondement juridique international. Aucune des mesures prises par la République de Corée en rapport avec Takeshima durant cette occupation illégale n'a donc le moindre légitimité juridique. Un tel comportement n'est aucunement acceptable, étant donnée la souveraineté du Japon sur Takeshima. Le Japon n'a cessé de protester vivement contre chacune des mesures prises par la République de Corée et de demander son retrait.

### Mot-clé

#### Ligne Syngman Rhee

Le 18 janvier 1952, le Président Syngman Rhee proclama la souveraineté de la République de Corée sur un vaste espace maritime. Sur la base de cette annonce, le Gouvernement coréen promulgua, unilatéralement et en complète violation du droit international, la mise en place d'une ligne en mer du Japon et en mer de Chine orientale connue sous le nom de « Ligne Syngman Rhee ».



Tracée unilatéralement par la République de Corée en violation du droit international



Libération de pêcheurs japonais capturés par un navire de la marine coréenne sur la Ligne Syngman Rhee et détenus pendant plus de deux mois (novembre 1953) (Photo : Yomiuri Shimbun)

## Proposition du Japon de soumettre la question de Takeshima à la Cour internationale de Justice (CIJ)

● Depuis la promulgation de la « Ligne Syngman Rhee » par la République de Corée, le Japon a protesté contre chacune des initiatives prises par la République de Corée, qui comprennent notamment ses revendications de souveraineté sur Takeshima, la pêche autour de l'île, les tirs contre les navires de patrouille japonais et la construction de bâtiments sur l'île. En septembre 1954, le Japon proposa à la République de Corée que la question de la souveraineté de Takeshima soit soumise à la Cour internationale de Justice afin de résoudre le conflit de manière pacifique, cependant, la République de Corée rejeta cette proposition le mois suivant. À l'occasion de la Rencontre des Ministres des Affaires étrangères coréen et japonais de mars 1962, le Japon réitéra sa proposition, mais celle-ci fut à nouveau rejetée par la République de Corée. Enfin, en août 2012, la République de Corée refusa pour la troisième fois de porter la question devant la Cour.

● La Cour internationale de Justice ne peut engager de procédure que si les deux parties en cause se sont mises d'accord pour porter leur cas devant elle. Par conséquent, même si le Japon soumet unilatéralement la question devant la Cour, celle-ci n'initiera de procédure que si la République de Corée

accepte de lui soumettre le cas de son plein gré.

● Dans le rapport que l'Ambassadeur Van Fleet remit après s'être rendu en République de Corée en 1954, les autorités américaines conclurent que Takeshima était un territoire japonais et se prononcèrent en faveur d'un jugement du conflit par la Cour internationale de Justice. Le rapport précise que les États-Unis transmirent cette suggestion à la République de Corée de manière informelle.

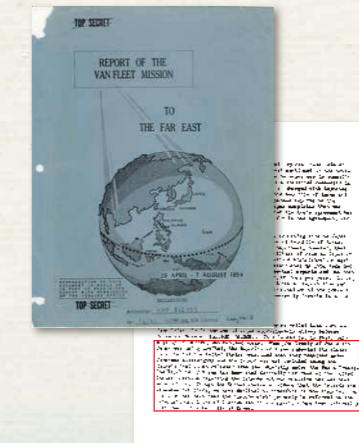
### Mot-clé

#### La Cour internationale de Justice (CIJ)

La Cour internationale de Justice est le principal organe judiciaire des Nations Unies. Sa mission est de régler les différends entre États et de fournir des avis consultatifs à la demande de l'Assemblée Générale, du Conseil de sécurité ou d'autres organes de l'ONU, ainsi que d'agences spécialisées agréées par l'Assemblée Générale. Seuls les États peuvent être parties dans les cas soumis à la Cour, ce qui exclut les individus et les organisations privées ou internationales.



Le Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, siège de la Cour internationale de Justice (CIJ) (photo : ANP/Jiji Press Photo, Ltd.)



Les États-Unis considéraient que Takeshima est un territoire japonais

Notre position est que le conflit devrait être porté devant la Cour internationale de Justice ; cette suggestion a été transmise de manière informelle à la République de Corée.

a group of barren, uninhabited rocks. When the Treaty of Peace with Japan was being drafted, the Republic of Korea asserted its claims to Dokdo but the United States concluded that they remained under Japanese sovereignty and the Island was not included among the Islands that Japan released from its ownership under the Peace Treaty. The Republic of Korea has been confidentially informed of the United States position regarding the islands but our position has not been made public. Though the United States considers that the islands are Japanese territory, we have declined to interfere in the dispute. Our position has been that the dispute might properly be referred to the International Court of Justice and this suggestion has been informally conveyed to the Republic of Korea.

Rapport de la mission Van Fleet (copie)



# 2<sup>ème</sup> Partie Takeshima, un territoire faisant partie intégrante du territoire du japonais

## Reconnaissance de Takeshima

● Le groupe d'îles actuellement appelé Takeshima était autrefois connu au Japon sous le nom de « Matsushima », et l'île d'Utsuryo « Ulleung » en coréen) sous le nom de « Takeshima » ou « Isotakeshima ». De nombreux documents écrits prouvent que le Japon reconnaît depuis longtemps l'existence de « Takeshima » et de « Matsushima ». Par exemple, sur de nombreuses cartes, notamment la « Kaisei Nippon Yochi Rotei Zenzu » (Carte complète révisée des régions et routes japonaises, première publication en 1779) par Sekisui Nagakubo, qui est la projection cartographique publiée la plus connue au Japon, l'emplacement des îles d'Utsuryo et de Takeshima est précisément indiqué dans leurs positions actuelles entre la Péninsule coréenne et l'archipel d'Okii.

## Souveraineté sur Takeshima

● En 1618 (voir note), Jinkichi ÔYA et Ichibei MURAKAWA, deux marchands originaires de Yonago (province de Hôki dans le fief de Tottori), reçurent la permission shogunale de se rendre sur l'île d'Utsuryo (alors appelée « Takeshima » au Japon). Par la suite, les deux familles se rendirent à tour de rôle sur l'île d'Utsuryo une fois par an

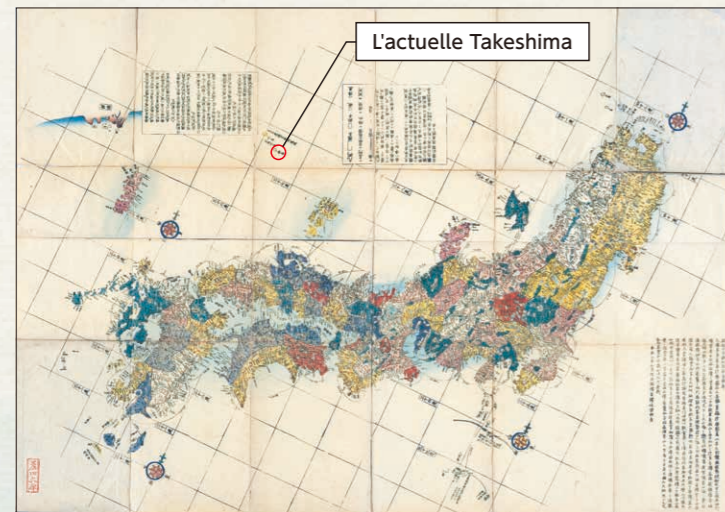
pour y pratiquer la pêche à l'ormeau, la chasse aux lions de mer et l'exploitation du bois.

Les deux familles construisirent des bateaux arborant la rose trémière, blason du shôgun, et s'adonnèrent à la pêche autour de l'île d'Utsuryo. Les ormeaux récoltés étaient envoyés en tribut au shogunat notamment, officialisant ainsi la gestion monopolistique de l'île par ces deux familles.

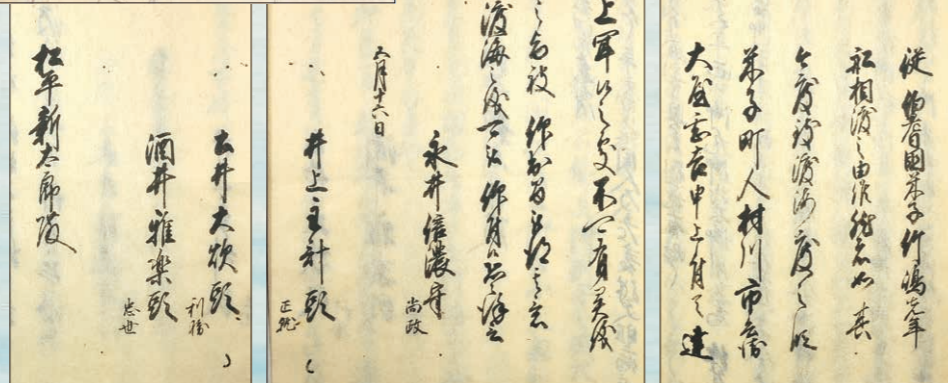
Durant cette période, Takeshima, située sur la route reliant l'archipel d'Okii à l'île d'Utsuryo, constituait un port de navigation et d'escale pour les navires de passage. Elle fut également utilisée comme une zone de pêche et de chasse naturellement riche en lions de mer et en ormeaux. On considère ainsi que le Japon a établi sa souveraineté sur Takeshima au plus tard vers le milieu du XVII<sup>ème</sup> siècle.

● Si, à l'époque, le shogunat avait considéré les îles d'Utsuryo et de Takeshima comme des territoires étrangers, il aurait dû en interdire l'accès en 1635, date à laquelle fut appliquée la politique de fermeture du pays (*sakoku*) qui interdisait aux Japonais de se rendre à l'étranger. Or, aucune mesure de ce type ne fut prise.

(Note) Certaines sources mentionnent la date de 1625.



Carte complète révisée des régions et routes japonaises (1846) (Bibliothèque de l'Université Meiji)



Permis de traversée (copie), in « Extraits des archives sur la traversée vers Takeshima » (Photo fournie par le Musée départemental de Tottori)

## Rattachement de Takeshima au département de Shimane

● Au début des années 1900, la chasse aux lions de mer sur Takeshima connut un tel développement que la concurrence y devint acharnée. En 1904, Yozaburo NAKAI, un habitant de l'archipel d'Okii (département de Shimane), demanda au gouvernement japonais l'autorisation de louer Takeshima afin d'y assurer la stabilité de ses activités de chasse. Accédant à sa demande, le gouvernement procéda en 1905 sur décision du Conseil des ministres à un rattachement administratif de Takeshima au département de Shimane.

dans les quotidiens de l'époque.

● Conformément à la décision du Conseil des ministres stipulant que « Takeshima était placé sous l'autorité administrative du maire d'Okinoshima (département de Shimane) », le gouverneur de Shimane rajouta le territoire de Takeshima au plan cadastral et mis en place un système de permis pour la chasse aux lions de mer, qui se poursuivit jusqu'en 1941.

● Conformément à la décision du Conseil des ministres et aux directives officielles, le gouverneur de Shimane annonça en février 1905 l'attribution du nom officiel « Takeshima » au nouveau territoire, qui fut placé sous l'autorité administrative du maire d'Okinoshima. Les services de ce dernier furent également notifiés de ces mesures, qui furent portées à l'attention du public via les articles publiés



Décision du Conseil des ministres du 28 janvier 1905 (Photo : Centre japonais des archives historiques asiatiques / collection : Archives nationales du Japon)



Les pêcheurs japonais menaient des activités de pêche florissantes à Takeshima et dans les eaux environnantes (années 1930) (Photo : collection privée ; prêt des « Archives de Takeshima » du département de Shimane)



La Société de chasse et de pêche de Takeshima vers 1909 (Photo : in « Une étude historique et géographique de Takeshima » par Kenzo KAWAKAMI, Kokon Shoin, Tôkyô)



## Q.1

Les îles de Takeshima figurent-elles sur les cartes et dans les documents anciens coréens ?

## A.1

Non. La République de Corée prétend que les îles de Takeshima correspondent à « l'île d'Usan » mentionnée sur d'anciens documents et cartes coréennes. Toutefois, aucune preuve ne vient étayer ces affirmations.

Concernant les cartes anciennes que la République de Corée présente comme « des preuves »

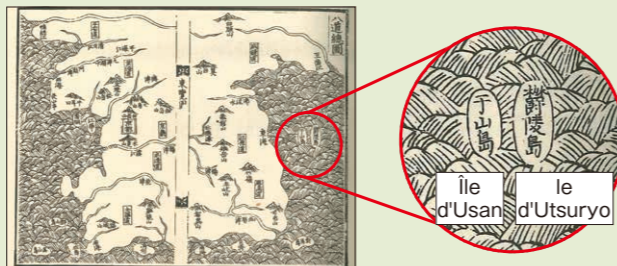
La République de Corée insiste sur le fait que les cartes coréennes publiées depuis le XVI<sup>e</sup> siècle décrivent Takeshima comme étant l'île d'Usan. Cependant, dans la réalité, l'île d'Usan qui figure sur ces cartes ne correspond absolument pas à Takeshima.

Concernant les documents anciens que la République de Corée présente comme « des preuves »

Selon des documents coréens anciens comme le Sejong Sillok Jiriji (« Appendice géographique à la Chronique du roi Sejong », 1454), les deux îles d'Usan et d'Utsuryo sont situées à l'est au large du district d'Uljin. La République de Corée soutient que l'île d'Usan correspond à l'actuelle Takeshima. Cependant, le Sejong Sillok Jiriji indique également que « l'île était connue sous le nom de Province d'Usan durant la période Silla [VII<sup>e</sup> - X<sup>e</sup> s.]. Elle était également appelée île d'Utsuryo ». Un autre document ancien, le Sinjeung Dongguk Yeoji Seungnam (« Édition révisée de la nomenclature augmentée de la géographie de la Corée », 1531), déclare que « d'aucuns affirment qu'Usan et Utsuryo sont à l'origine une seule et même île ». De fait, aucun de ces documents ne contient une description précise de l'île d'Usan.

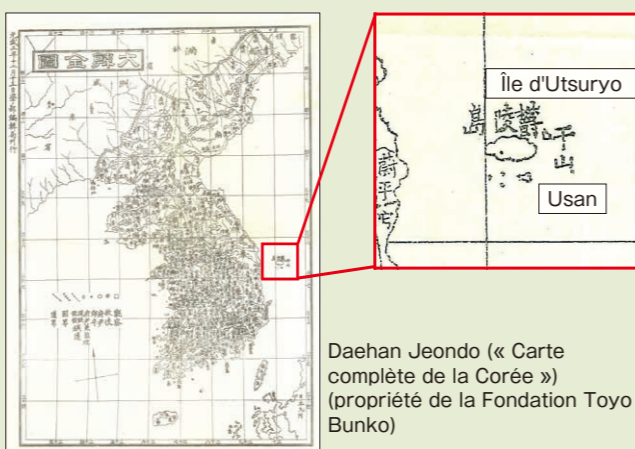
En outre, d'autres archives historiques coréennes décrivent l'île d'Usan comme un lieu fortement peuplé et disposant de vastes bambouseraies, descriptions qui ne correspondent pas à la réalité de Takeshima et évoquent plutôt l'île d'Utsuryo. Ces faits démontrent bien que les documents anciens coréens ne contiennent aucun élément de preuve soutenant les affirmations de la Corée que l'île d'Usan serait bien l'île de Takeshima.

Dans la carte jointe au Sinjeung Dongguk Yeoji Seungnam (« Édition révisée de la nomenclature augmentée de la géographie de la Corée ») sous le titre de « Carte des huit provinces de Corée », l'île d'Usan est représentée comme ayant grosso modo la même taille que l'île d'Utsuryo et est située entre la péninsule coréenne et l'île d'Utsuryo (à l'ouest de l'île d'Utsuryo). Cela signifie soit que l'île d'Utsuryo a été dessinée comme un ensemble de deux îles, soit qu'il s'agit d'une île imaginaire. Il est toutefois impossible qu'elle puisse être Takeshima, qui est située bien plus à l'est de l'île d'Utsuryo.



« Carte des huit provinces de Corée », in « Édition révisée de la nomenclature augmentée de l'étude de la géographie de la Corée » (copie).

Certaines cartes de la Corée publiées à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle indiquent l'île d'Usan comme étant située à l'est de l'île d'Utsuryo. Une carte publiée en 1899 sous le titre de Daehan Jeondo (« Carte complète de la Corée ») introduit des éléments modernes comme les latitudes et les longitudes et contient l'inscription « Usan » à proximité de l'île d'Utsuryo. On considère que ce toponyme d'Usan désigne l'île connue actuellement sous le nom de Jukdo, et non Takeshima.



Daehan Jeondo (« Carte complète de la Corée ») (propriété de la Fondation Toyo Bunko)

## Q.2

Existe-t-il des preuves que la Corée possédait Takeshima avant son rattachement de 1905 par le gouvernement japonais ?

## A.2

Non, la Corée n'a fourni aucune preuve concrète d'une souveraineté coréenne sur Takeshima.

### Détails

Comme expliqué précédemment, la République de Corée soutient que (l'île d') Usan représentée dans d'anciens documents coréens serait l'actuelle Takeshima et, donc, que cette dernière serait depuis longtemps un territoire coréen. Cependant, les faits semblent montrer que cette (île d') Usan serait soit un autre nom pour désigner l'île d'Utsuryo, soit désignerait un îlot situé à côté de l'île d'Utsuryo (Jukdo), comme on peut le voir sur les cartes publiées à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle. Par conséquent, il ne peut s'agir de Takeshima.

La République de Corée affirme que l'ordonnance impériale coréenne n° 41(1900) plaça « l'ensemble des îles d'Utsuryo, de Jukdo et de Sokdo (Ishi-jima) » sous l'administration du « canton d'Utsu » et, d'autre part, que l'île de Sokdo n'est autre que Dokdo (le nom coréen pour Takeshima).

La République de Corée souligne que le mot « ishi » (tol en coréen) pouvant aussi se prononcer « tok » ou « dok » en dialecte local, le toponyme Tokto (nom coréen de Takeshima) serait une variation phonétique de Sokdo (Ishi-jima). Cependant, si « Sokdo » désigne bien l'actuelle Takeshima (Dokdo ou Tokto), on peut alors se demander pourquoi l'ordonnance impériale de 1900 a utilisé le nom de « Sokdo » et non celui de « Dokdo », et pourquoi l'appellation d'« île d'Usan », que la République de Corée soutient être l'ancien nom de Takeshima, n'a pas été utilisée.

Même en admettant que le « Sokdo » de l'ordonnance impériale n°41 soit bien Takeshima, il n'existe toujours aucune preuve d'un contrôle effectif de l'Empire de Taehan (Corée) sur Takeshima avant cette date. On considère par conséquent que la Corée n'a jamais établi sa souveraineté territoriale sur Takeshima.

## Q.3

Takeshima a-t-elle été exclue du territoire japonais par le SCAP (Commandement suprême des forces alliées dans le Pacifique) après la Seconde Guerre mondiale ?

## A.3

Non, absolument pas. Le SCAP n'avait aucune autorité pour prendre des décisions relatives au territoire national japonais.

### Détails

La République de Corée prétend que les SCAPIN (Notes d'instruction générale du Commandement suprême des forces alliées dans le Pacifique) 677 et 1033 excluaient Takeshima du territoire japonais. Cependant, ces deux documents indiquent clairement qu'« aucune disposition de cette directive ne signifie une décision définitive des Alliés sur les petites îles indiquées à l'article 8 de la déclaration de Potsdam ». Les explications fournies par la Corée n'abordent jamais ce dernier point.

L'article 3 du SCAPIN-677 stipule que « dans le but de cette directive, le Japon se définit comme comprenant les quatre îles principales du Japon (Hokkaido, Honshu, Kyushu et Shikoku) et approximativement 1000 îles plus petites exclues du territoire japonais, dont les îles Utsuryo, Cheju, Izu, Ogasawara et Takeshima.

Cependant, l'article 6 dudit document indique clairement qu'« aucune disposition de cette directive ne signifie une décision définitive des Alliés sur les petites îles indiquées à l'article 8 de la déclaration de Potsdam » (Déclaration de Potsdam, article 8 : « la souveraineté japonaise sera limitée aux îles de Honshu, Hokkaido, Kyushu, Shikoku et autres îles mineures à déterminer »). Par conséquent, les affirmations coréennes sont totalement infondées.